



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

SÉANCE ORDINAIRE

DATE : Mardi 20 octobre 2020
HEURE : 19 h 30
LIEU : Vidéoconférence ZOOM – Diffusée en direct sur YouTube

Sont présents : ALLEN Anthony, représentant de Brome
BEAUREGARD Sylvie, mairesse de Cowansville
BELLEFROID Martin, maire de Pike River
BOULIANNE Jean-Yves, représentant de Farnham
BURCOMBE Richard, maire de Lac-Brome
DIONNE-RAYMOND Sylvie, mairesse d'East Farnham et préfète suppléante
DROLET Jacques, maire de Bolton-Ouest
GRAVEL Guy, maire d'Abercorn
JANECEK Pierre, maire de Dunham
LAFRANCE Michel, maire de Sutton
LÉVESQUE Jean, maire de Freighsburg
LÉVESQUE Yves, maire de Bedford
MARTEL Dominique, mairesse de Saint-Ignace-de-Stanbridge
NEIL Steven, maire de Brigham
PHOENIX Laurent, maire de Sainte-Sabine
RIOUX Gilles, maire de Stanbridge Station
ROSETTI Caroline, mairesse de Saint-Armand
ST-JEAN Gilles, maire du Canton de Bedford
TÉTREAUULT Daniel, maire de Notre-Dame-de-Stanbridge
VAUGHAN Greg, maire de Stanbridge East
VILLENEUVE Louis, maire de Bromont

Formant quorum sous la présidence de monsieur Patrick Melchior, préfet et maire de Farnham.

Sont également présents : messieurs Robert Desmarais, directeur général, Denis Beauchamp, directeur du développement économique du CLD, Francis Dorion, directeur général adjoint, madame Nathalie Grimard, directrice du service de la gestion du territoire et le greffier M^e David Legrand, agissant aux présentes à titre de secrétaire d'assemblée.

Sont présents pour une partie de la séance : Madame Tania Szymanski, coordonnatrice au développement des communautés et monsieur Nacim Khennache, aménagiste.

Les journalistes Cynthia Laflamme et Claude Hébert sont également présents en mode écoute.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions du public
3. Adoption du procès-verbal du 15 septembre 2020
4. Actualités du CLD
 - 4.1. Bilan économique Brome-Missisquoi
5. Autorisation de procéder au 2^e versement du montant provenant du FRR - Volet 2 au CLD
6. COVID-19
 - 6.1. État de la situation au 20 octobre 2020
7. Rapport du comité régional sécurité incendie et civile du 17 septembre 2020
 - 7.1. Adoption du programme de l'action 39
8. Rapport du comité alliance pour la solidarité (PAGIEPS) du 6 octobre 2020
 - 8.1. Adoption du plan d'action 2019-2023 de l'Alliance de la solidarité de la Montérégie Est pour la MRC Brome-Missisquoi
9. Réseau de développement de la communauté territoriale de Brome-Missisquoi
 - 9.1. Compte rendu du comité des porte-parole du 14 octobre 2020
 - 9.2. Dépôt de la nouvelle demande à la FLAC et intention de transfert du rôle de fiduciaire à la Corporation de développement communautaire de Brome-Missisquoi (CDC BM)
10. Rapport du comité transport collectif et adapté du 30 septembre 2020
 - 10.1. Autorisation de procéder individuellement par contrats de gré à gré pour la fourniture des services de transport adapté et collectif par taxi pour les pôles de Sutton, Lac-Brome, Bromont, Bedford et Farnham
 - 10.2. Prolongation du contrat de transport pour la fourniture d'un service de transport adapté et collectif par autobus - Les Promenades de l'Estrie inc.
 - 10.3. Modification du délai de renouvellement automatique de l'entente pour fourniture d'un service de transport adapté et collectif par taxi secteur de Cowansville et municipalités environnantes
11. Rapport du comité consultatif d'aménagement du 14 octobre 2020
 - 11.1. Budget 2020-2021 et grands projets 2021
 - 11.2. Certificats de conformité
 - 11.2.1 Certificat de conformité – Règlement 594 – Ville de Farnham
 - 11.2.2 Certificat de conformité – Règlement 458-47 – Ville de Farnham
 - 11.2.3 Certificat de conformité – Règlement 1037-18-2020 – Ville de Bromont



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

- 11.2.4 Certificat de conformité – Règlement 1038-02-2020 – Ville de Bromont
- 11.2.5 Certificat de conformité – Règlement 1039-03-2020 – Ville de Bromont
- 11.2.6 Certificat de conformité – Règlement 1041-02-2020 – Ville de Bromont
- 11.2.7 Certificat de conformité – Règlement 1042-03-2020 – Ville de Bromont
- 11.2.8 Certificat de conformité – Règlement 1095-2020 – Ville de Bromont
- 11.2.9 Certificat de conformité – Règlement 015-19 – Municipalité de Saint-Armand
- 11.2.10 Certificat de conformité – Règlement 016-19 – Municipalité de Saint-Armand
- 11.3. Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie
- 12. Bilan 2019 des activités du projet de recherche Développement et évaluation d'une intervention « Une seule santé » pour réduire le risque de maladie de Lyme à Bromont
- 13. Appui au projet caractérisation de milieux humides et hydriques à potentiel écologique élevé dans un objectif de conservation
- 14. Internet haute vitesse – Suivi du dossier et dépôt d'un calendrier de déploiement
- 15. Rapport de la séance extraordinaire du comité administratif du 29 septembre 2020
 - 15.1. Discussion sur l'inclusion potentielle de la MRC Brome-Missisquoi en Estrie
 - 15.2. Inclusion potentielle de la MRC Brome-Missisquoi en Estrie
- 16. Rapport de la séance ordinaire du comité administratif du 7 octobre 2020
 - 16.1. Comptes à payer au 6 octobre 2020
 - 16.2. Autorisation de signature de l'Entente intermunicipale concernant l'exercice de la compétence en matière de vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes sur le territoire de la Ville de Cowansville par la MRC Brome-Missisquoi
 - 16.3. Suivi du dossier relatif à l'évaluation des chiens dans le cadre du nouveau règlement provincial
- 17. Rapport du comité sécurité publique du 13 octobre 2020
 - 17.1. Modification de la RM 410 : Délai pour la garde et la quarantaine des animaux
 - 17.2. Intérêt pour obtenir deux cadets policiers à l'été 2021
 - 17.3. Recommandation du budget 2021
- 18. Avancement du projet du nouveau poste de police
- 19. Calendrier des réunions des comités de la MRC pour les mois d'octobre et de novembre 2020
- 20. Correspondances
 - 20.1. Demande d'appui de l'organisme Pleins Rayons
- 21. Questions diverses
- 22. Deuxième période de questions du public
- 23. Levée de la séance

487-1020

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
APPUYÉ PAR JEAN LÉVESQUE
ET RÉSOLU :**

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le sujet « Questions diverses » ouvert et en y ajoutant le sujet « Inclusion potentielle de la MRC Brome-Missisquoi en Estrie » au point 15.2.

ADOPTÉ

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question écrite des citoyens n'a été adressée à l'attention du conseil.

488-1020

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 SEPTEMBRE 2020

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE JANECEK
APPUYÉ PAR ANTHONY ALLEN
ET RÉSOLU :**

D'adopter le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2020 tel que rédigé.

ADOPTÉ

ACTUALITÉS DU CLD

Monsieur Beauchamp présente les actualités du CLD.

BILAN ÉCONOMIQUE DE BROME-MISSISQUOI

Monsieur Beauchamp fait le bilan de la saison estivale 2020 du territoire de la MRC Brome-Missisquoi.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

Les répondants au sondage ont confirmé la présence d'un nombre important de visiteurs d'autres régions, ce qui a atténué la baisse économique appréhendée pour la saison touristique au printemps dernier.

De nombreuses opportunités d'affaires ne se sont pas matérialisées par manque de personnel et ces problèmes risquent de perdurer un certain temps. On se rapproche rapidement de la situation de pénurie de main-d'œuvre d'avant la pandémie.

Il est important de poursuivre les efforts d'accompagnement des entreprises afin d'améliorer leur bilan au niveau des ressources humaines et accélérer le déploiement de la culture de l'innovation.

Steven Neil quitte la séance.

489-1020

AUTORISATION DE PROCÉDER AU 2^E VERSEMENT DU MONTANT PROVENANT DU FRR – VOLET 2 AU CLD

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE DIONNE-RAYMOND
APPUYÉ PAR JACQUES DROLET
ET RÉSOLU :**

D'autoriser le deuxième versement au CLD de Brome-Missisquoi de la somme de 199 104,80\$ provenant du *Fonds régions et ruralité* (FRR – Volet 2) (2020-2021), le tout conformément au budget.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

Steven Neil rejoint la séance.

COVID-19 : ÉTAT DE LA SITUATION AU 20 OCTOBRE 2020

Les membres du conseil font l'état de la situation de la COVID-19 au 20 octobre 2020. Pour l'instant la région est dans la zone orange. Un suivi quotidien du nombre de cas de la COVID-19 est fait à l'interne sous la forme d'un tableau compilatif des données par municipalité. Le sommaire de ces cas est présenté aux membres du conseil.

RAPPORT DU COMITÉ RÉGIONAL SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE DU 17 SEPTEMBRE 2020

Monsieur Dorion présente le rapport du comité régional sécurité incendie et civile lequel s'est tenu le 18 septembre dernier.

490-1020

ADOPTION DU PROGRAMME DE L'ACTION 39

**IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL TÉTREAULT
APPUYÉ PAR GUY GRAVEL
ET RÉSOLU :**

D'adopter le programme d'entraînement en s'inspirant des normes en vigueur et des canevas de l'École nationale des pompiers du Québec selon les dispositions contenues au chapitre 7 du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie tel que présenté.

ADOPTÉ

RAPPORT DU COMITÉ ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ (PAGIEPS) DU 6 OCTOBRE 2020

Madame Szymanski présente le rapport du comité alliance pour la solidarité (PAGIEPS) lequel s'est tenu le 6 octobre dernier.



N° de résolution
ou annotation

491-1020

Modifiée par la résolution
549-1120

**Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

**ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2019-2023 DE L'ALLIANCE DE LA SOLIDARITÉ DE LA
MONTÉRÉGIE EST POUR LA MRC BROME-MISSISQUOI**

CONSIDÉRANT que les milieux (communautaire, institutionnel et municipal) ont participé à une journée d'identification collective des projets à financer dans le cadre de l'Alliance de la solidarité de la Montérégie;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu un consensus sur les actions à financer ainsi que le pourcentage de financement;

CONSIDÉRANT que la journée d'identification collective a permis de rédiger le plan d'action pour l'Alliance de la solidarité qui doit être déposée au conseil des maires et la table des préfets de la Montérégie;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-YVES BOULIANNE
APPUYÉ PAR ANTHONY ALLEN
ET RÉSOLU :**

D'adopter le plan d'action déposé avec quelques petites modifications : enlever les montants recommandés et les remplacer par des pourcentages et ajouter que le travail d'un comité de défense des droits comprend aussi la sensibilisation en lien avec les préjugés et le racisme.

ADOPTÉ

**RÉSEAU DE DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNAUTÉ TERRITORIALE
DE BROME-MISSISQUOI**

COMPTE RENDU DU COMITÉ DES PORTE-PAROLE DU 14 OCTOBRE 2020

Madame Szymanski fait un bref compte rendu du comité des porte-parole, lequel s'est tenu le 14 octobre dernier. Ce comité se rencontre annuellement quatre (4) fois. Ce comité est représenté d'une (1) personne de chaque instance de concertation sur le territoire de Brome-Missisquoi. Un des objectifs de ce comité est d'assurer une bonne communication entre les différentes tables de concertation. La prochaine rencontre est prévue pour décembre.

**DÉPÔT DE LA NOUVELLE DEMANDE À LA FONDATION LUCIE ET ANDRÉ CHAGNON
ET INTENTION DE TRANSFERT DU RÔLE DE FIDUCIAIRE À LA CORPORATION DE
DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE BROME-MISSISQUOI (CDC BM)**

CONSIDÉRANT le financement du réseau de développement de la communauté territoriale de Brome-Missisquoi par la *Fondation Lucie et André Chagnon* (FLAC) à l'égard duquel la MRC Brome-Missisquoi agit à titre de fiduciaire;

CONSIDÉRANT les pourparlers en cours avec la FLAC en vue de renouveler la demande pour trois (3) ans au montant total de 772 538 \$;

CONSIDÉRANT que la Corporation de développement communautaire de Brome-Missisquoi (CDC BM) a manifesté son intérêt à être fiduciaire de cette nouvelle demande, et ce, dès 2021;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
APPUYÉ PAR YVES LÉVESQUE
ET RÉSOLU :**

De déposer une nouvelle demande à la *Fondation Lucie et André Chagnon* au montant total de 772 538 \$ pour les trois (3) prochaines années et d'autoriser le directeur général ou le directeur général adjoint à signer tous les documents requis à cet effet.

Conditionnellement à l'acceptation de la FLAC, d'accepter la succession de la MRC Brome-Missisquoi par la *Corporation de développement communautaire de Brome-Missisquoi* à titre de fiduciaire de cette nouvelle demande à un moment à être déterminé en 2021.

ADOPTÉ

492-1020



N° de résolution
ou annotation

493-1020

**Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

RAPPORT DU COMITÉ TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ DU 30 SEPTEMBRE 2020

Monsieur Dorion présente le rapport du comité transport collectif et adapté lequel s'est tenu le 30 septembre dernier.

**AUTORISATION DE PROCÉDER INDIVIDUELLEMENT PAR CONTRATS
DE GRÉ À GRÉ POUR LA FOURNITURE DES SERVICES DE
TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF PAR TAXI POUR LES PÔLES DE
SUTTON, LAC-BROME, BROMONT, BEDFORD ET FARNHAM**

CONSIDÉRANT la récente entrée en vigueur de la *Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile*, RLRQ, c. T-11.2 et les nombreux changements à venir dans le secteur du transport adapté et collectif;

CONSIDÉRANT l'arrivée du système intelligent prévu en cours d'année 2021, dont le retard dans l'appel d'offres cause des délais supplémentaires sur le développement des projets connexes impactant la forme des contrats;

CONSIDÉRANT les impacts multiples sur le service en lien avec la situation de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT les exigences de la *Loi sur les transports*, RLRQ, c. T-12, notamment en lien avec le transport adapté;

CONSIDÉRANT que le *Règlement 06-0418 sur la gestion contractuelle de la MRC Brome-Missisquoi* permet d'octroyer des contrats de gré à gré comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais sous le seuil d'appel d'offres public fixé par règlement ministériel conformément aux articles 935 et suivants du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT la nouvelle législation applicable en matière d'adjudication des contrats municipaux, notamment le seuil décrété par le ministre concernant l'obligation de procéder par appel d'offres public (105 700 \$);

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR RICHARD BURCOMBE
ET RÉSOLU :**

De procéder par contrat de gré à gré d'une durée d'un an pour la fourniture des services de transport adapté et collectif par taxi de façon individuelle pour les pôles de Sutton, Lac-Brome, Bromont, Bedford et Farnham, et ce, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

D'autoriser madame Isabelle Grenier à entreprendre des discussions et négociations à cet effet.

ADOPTÉ

494-1020

**PROLONGATION DU CONTRAT DE TRANSPORT POUR LA FOURNITURE D'UN
SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF PAR AUTOBUS -
LES PROMENADES DE L'ESTRIE INC.**

CONSIDÉRANT la ratification du contrat entre la MRC et *Les Promenades de l'Estrie* le 27 janvier 2016 pour une durée de quatre (4) ans, pouvant être prolongé, avec le consentement du transporteur, d'une période d'un (1) an jusqu'à un maximum de deux (2) ans consécutifs, le tout aux mêmes conditions;

CONSIDÉRANT que la MRC et le transporteur souhaitent tous deux maintenir le lien contractuel jusqu'au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que la MRC peut, en vertu de l'article 4 du contrat, prolonger dès à présent le contrat jusqu'au 31 décembre 2021;



N° de résolution
ou annotation

495-1020

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CAROLINE ROSETTI
APPUYÉ PAR ANTHONY ALLEN
ET RÉSOLU :**

De confirmer au transporteur *Les Promenades de l'Estrie inc.* la prolongation d'un an du contrat pour la fourniture d'un service de transport adapté et collectif par autobus tel que prévu à l'article 4 dudit contrat, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

ADOPTÉ

MODIFICATION DU DÉLAI DE RENOUELEMENT AUTOMATIQUE DE L'ENTENTE POUR FOURNITURE D'UN SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF PAR TAXI SECTEUR DE COWANSVILLE ET MUNICIPALITÉS ENVIRONNANTES

CONSIDÉRANT l'octroi d'un contrat à *Taxi A-B* le 20 novembre 2018 visant à fournir un service de transport collectif par taxi pour le secteur de Cowansville et municipalités environnantes, le tout, suivant un appel d'offres public;

CONSIDÉRANT que le contrat est d'une durée fixe de deux (2) ans, entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2019 et arrivera à échéance le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que l'article 3.02 dudit contrat permet à ce dernier d'être renouvelé tacitement pour trois périodes consécutives de 12 mois chacune à moins qu'une des deux parties n'avise l'autre par écrit de son intention de ne pas procéder au renouvellement automatique au moins 90 jours avant l'arrivée du terme;

CONSIDÉRANT que *Taxi A-B* a informé la MRC que l'entrée en vigueur du futur règlement sur le transport rémunéré de personnes par automobile, prévue vers le 20 octobre 2020, vient fixer un nombre maximal de 350 000 kilomètres à l'odomètre de tout véhicule;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle obligation pourrait porter fortement préjudice au contrat et à ses obligations en matière de services exigés par la MRC pour la desserte en transport adapté et collectif pour le secteur de Cowansville et ses environs;

CONSIDÉRANT qu'il serait important de prendre connaissance des obligations du règlement sur le transport rémunéré de personnes par automobile avant de renouveler tacitement ledit contrat;

CONSIDÉRANT l'article 3.07 « MODIFICATIONS AU CONTRAT » du Devis/Cahier de charges, ainsi que l'article 32 du Règlement n° 06-0418 sur la gestion contractuelle de la MRC Brome-Missisquoi, lesquels permettent une modification du contrat à certaines conditions;

CONSIDÉRANT que la modification proposée est accessoire et ne change pas la nature du contrat;

CONSIDÉRANT que la modification du contrat n'entraîne aucune dépense supplémentaire;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES DROLET
APPUYÉ PAR DANIEL TÉTREULT
ET RÉSOLU :**

D'autoriser la signature par le directeur général de la MRC de la modification au contrat avec *Taxi A-B* visant la fourniture d'un service de transport adapté et collectif par taxi secteur de Cowansville et municipalités environnantes présenté séance tenante par l'ajout du texte souligné à l'article 3.02 du Devis/Cahier de charges :



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

« Le Contrat est d'une durée fixe de deux (2) ans, entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2019 et arrivant à échéance le 31 décembre 2020. Néanmoins, le Contrat se renouvellera tacitement pour trois périodes consécutives de 12 mois chacune à moins qu'une des deux parties n'avise l'autre par écrit de son intention de ne pas procéder au renouvellement automatique au moins 90 jours avant l'arrivée du terme. Malgré ce qui précède, ce délai de 90 jours est réduit à 45 jours pour le renouvellement 2021.

ADOPTÉ

RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'AMÉNAGEMENT DU 14 OCTOBRE 2020

Madame Grimard présente le compte rendu du rapport du comité consultatif d'aménagement, lequel s'est tenu le 14 octobre dernier.

BUDGET 2020-2021 ET GRANDS PROJETS 2021

Le conseil des maires prend acte de la recommandation du comité consultatif d'aménagement en lien avec le budget, lequel :

- i. souhaite maintenir le statu quo concernant la quote-part attribuée au poste budgétaire Aménagement pour l'exercice financier 2021;
- ii. fait état de son accord avec les dépenses qui ont été présentées séance tenante lors de la tenue du comité.

496-1020

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 594 – VILLE DE FARNHAM

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a transmis à la MRC le 7 juillet le règlement 594 remplaçant le règlement 479 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le règlement vise à remplacer le règlement 479 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR LAURENT PHOENIX
ET RÉSOLU :**

De déclarer le règlement 594 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

497-1020

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 458-47 – VILLE DE FARNHAM

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a transmis à la MRC le 6 octobre le règlement 458-47 modifiant le règlement de zonage 458;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à modifier diverses dispositions notamment relatives aux bâtiments accessoires;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
APPUYÉ PAR GILLES RIOUX
ET RÉSOLU :**

De déclarer le règlement 458-47 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

498-1020

499-1020

500-1020

**Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 1037-18-2020 – VILLE DE BROMONT

CONSIDÉRANT que la Ville de Bromont a transmis à la MRC le 8 octobre le règlement 1037-18-2020 modifiant le règlement de zonage 1037-2017;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à ajouter certains usages permis dans les zones commerciales le long du boulevard Bromont et à apporter certaines corrections, suppressions, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif au Règlement de zonage en vue d'avoir des outils actualisés, justes et répondants aux besoins de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LAURENT PHOENIX
APPUYÉ PAR ANTHONY ALLEN
ET RÉSOLU :**

De déclarer le règlement 1037-18-2020 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 1038-02-2020 – VILLE DE BROMONT

CONSIDÉRANT que la Ville de Bromont a transmis à la MRC le 8 octobre le règlement 1038-02-2020 modifiant le règlement de zonage 1038-2017;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à apporter certaines corrections, suppressions, modifications, **ajouts** ou précisions d'ordre général, technique ou administratif au Règlement de lotissement en vue d'avoir des outils actualisés, justes et répondants aux besoins de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LAURENT PHOENIX
APPUYÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
ET RÉSOLU :**

De déclarer le règlement 1038-02-2020 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 1039-03-2020 – VILLE DE BROMONT

CONSIDÉRANT que la Ville de Bromont a transmis à la MRC le 8 octobre règlement 1039-03-2020 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1039-2017;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à apporter certaines corrections, suppressions, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale en vue d'avoir des outils actualisés, justes et répondants aux besoins de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR YVES LÉVESQUE
APPUYÉ PAR GUY GRAVEL
ET RÉSOLU :**

De déclarer le règlement 1039-03-2020 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.



N° de résolution
ou annotation

501-1020

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 1041-02-2020 – VILLE DE BROMONT

CONSIDÉRANT que la Ville de Bromont a transmis à la MRC le 8 octobre modifiant le règlement 1041-02-2020 modifiant le règlement sur les permis et certificats 1041-2017;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à apporter certaines corrections, suppressions, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif au Règlement sur les permis et certificats en vue d'avoir des outils actualisés, justes et répondants aux besoins de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL TÉTREAULT
APPUYÉ PAR ANTHONY ALLEN
ET RÉSOLU :**

De déclarer le règlement 1041-02-2020 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

502-1020

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 1042-03-2020 – VILLE DE BROMONT

CONSIDÉRANT que la Ville de Bromont a transmis à la MRC le 8 octobre modifiant le règlement 1042-03-2020 modifiant le règlement de construction 1042-2017;

CONSIDÉRANT que le règlement vise actualiser les normes relatives au drainage des fondations;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES DROLET
APPUYÉ PAR GILLES RIOUX
ET RÉSOLU :**

De déclarer le règlement 1042-03-2020 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

503-1020

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 1095-2020 – VILLE DE BROMONT

CONSIDÉRANT que la Ville de Bromont a transmis à la MRC le 8 octobre le règlement 1095-2020 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR GREG VAUGHAN
APPUYÉ PAR LAURENT PHOENIX
ET RÉSOLU :**

De déclarer le règlement 1095-2020 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.



N° de résolution
ou annotation

504-1020

**Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 015-19 –
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Armand a transmis à la MRC le 14 octobre 2020 le règlement 015-19 modifiant le plan d'urbanisme 95-10;

CONSIDÉRANT que le règlement vise la concordance au règlement sur les territoires incompatibles avec l'activité minière 10-0618 modifiant le schéma d'aménagement et de développement 05-0508;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE DIONNE-RAYMOND
APPUYÉ PAR JEAN LÉVESQUE
ET RÉSOLU :**

De déclarer le règlement 015-19 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

505-1020

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 016-19 –
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Armand a transmis à la MRC le 14 octobre 2020 le règlement 016-19 modifiant le règlement de zonage 96-10;

CONSIDÉRANT que le règlement vise la concordance au règlement sur les territoires incompatibles avec l'activité minière 10-0618 modifiant le schéma d'aménagement et de développement 05-0508;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID
APPUYÉ PAR ANTHONY ALLEN
ET RÉSOLU :**

De déclarer le règlement 016-19 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

506-1020

**ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DES
CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE VIE**

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT que la *ministre des Affaires municipales et de l'Habitation*, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU :**

D'indiquer au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités.

D'indiquer au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité.

De demander au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie.

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, à la *ministre des Affaires municipales et de l'Habitation*, madame Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, madame Caroline Proulx, à la cheffe de l'opposition officielle, madame Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, madame Manon Massé, au chef de la troisième opposition, monsieur Pascal Bérubé, à la ministre et députée provinciale de Brome-Missisquoi et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale.

Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

507-1020

**Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

**PAIEMENT DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS DU PROJET DE RECHERCHE
DÉVELOPPEMENT ET ÉVALUATION D'UNE INTERVENTION « UNE SEULE SANTÉ »
POUR RÉDUIRE LE RISQUE DE MALADIE DE LYME À BROMONT**

CONSIDÉRANT le dépôt d'un rapport d'activité réalisé par l'Université de Montréal pour l'année 2019 dans le cadre des activités du projet de recherche développement et évaluation d'une intervention « une seule santé » pour réduire le risque de maladie de Lyme à Bromont;

CONSIDÉRANT que ce projet de recherche vise à déterminer par quels moyens éviter que les tiques soient contaminées par la maladie de Lyme;

CONSIDÉRANT qu'une contribution monétaire de 31 150 \$ est prévue par la MRC Brome-Missisquoi à Bromont dans le cadre des activités de ce projet;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'aide financière a été adressée au CIUSSS de l'Estrie - CHUS;

CONSIDÉRANT la réception d'une facture de Bromont dans le cadre des activités de ce projet;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LAURENT PHOENIX
APPUYÉ PAR PIERRE JANECEK
ET RÉSOLU :**

D'autoriser le paiement de la somme de 31 150 \$ à Bromont dans le cadre des activités du projet de recherche développement et évaluation d'une intervention « une seule santé » pour réduire le risque de maladie de Lyme à Bromont.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

**APPUI AU PROJET CARACTÉRISATION DE MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES À
POTENTIEL ÉCOLOGIQUE ÉLEVÉ DANS UN OBJECTIF DE CONSERVATION**

508-1020

CONSIDÉRANT que l'OBVBM dépose une demande financement au Lake Champlain Basin Program (LCBP) dans le cadre d'un projet;

CONSIDÉRANT que ledit projet vise mener des inventaires de biodiversité et la caractérisation écologique de 5 à 10 milieux humides et hydriques ayant été jugés à potentiel écologique élevé dans la MRC Brome-Missisquoi situés dans le bassin versant de la rivière aux Brochets et de la Roche;

CONSIDÉRANT que les inventaires fauniques et floristiques seront réalisés avec l'approbation des propriétaires, qui recevront les résultats de la caractérisation, des recommandations pour la protection des espèces répertoriées ainsi que l'information sur les différentes options de conservations existantes pour préserver les milieux humides et hydriques dont la valeur écologique sera confirmée;

CONSIDÉRANT que ce projet contribuera à la démarche d'élaboration du Plan régional des milieux naturels (PRMN) de Brome-Missisquoi;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR GILLES RIOUX
APPUYÉ PAR ANTHONY ALLEN
ET RÉSOLU :**

De signifier au Lake Champlain Basin Program (LCBP) que la MRC Brome-Missisquoi appuie le projet Caractérisation de milieux humides et hydriques à potentiel écologique élevé dans un objectif de conservation de l'OBV de la Baie Missisquoi, qui contribuera aux efforts de protection des milieux naturels d'intérêt écologique dans la région.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

**INTERNET HAUTE VITESSE –
SUIVI DU DOSSIER ET DÉPÔT D'UN CALENDRIER DE DÉPLOIEMENT**

Messieurs Desmarais et Dorion font le suivi du dossier relatif à l'internet haute vitesse. Le but est de convenir de moyens pour accélérer le déploiement de la fibre optique en partenariat. Un calendrier révisé de déploiement dans toutes les municipalités est présenté. Ce dernier sera disponible sur le site internet de la MRC et transmis à toutes les municipalités.

**RAPPORT DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF
DU 29 SEPTEMBRE 2020**

Le rapport de la séance extraordinaire du comité administratif du 29 septembre 2020 a été déposé à l'attention des membres du conseil des maires.

509-1020

INCLUSION POTENTIELLE DE LA MRC BROME-MISSISQUOI EN ESTRIE

CONSIDÉRANT que le territoire de la MRC Brome-Missisquoi, bien qu'officiellement rattaché à la région administrative de la Montérégie, est desservi, dans certains cas, par des directions régionales ou des centres de services localisés dans la région administrative de l'Estrie;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC Brome-Missisquoi a entrepris, depuis deux ans, une réflexion quant au transfert de son territoire dans la région de l'Estrie pour tous les services gouvernementaux;

CONSIDÉRANT que le conseil a consulté les entreprises, organismes et municipalités et qu'il en ressort que les avis sont très partagés tant au niveau des intervenants socio-économiques que des élus municipaux;

CONSIDÉRANT les répercussions importantes qu'entraînerait ce transfert, notamment au niveau des activités agricoles et forestières et des fonds régionaux de développement;

CONSIDÉRANT que des questions ont été adressées au gouvernement du Québec par le conseil et, également, par la MRC La Haute-Yamaska et la Table des MRC de l'Estrie;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas souhaitable que le gouvernement du Québec se prononce avant d'avoir fourni des informations quant aux impacts d'un éventuel transfert en Estrie;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID
APPUYÉ PAR PIERRE JANECEK
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'informer le ministre responsable de la région de l'Estrie et ministre des transports, monsieur François Bonnardel, et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, que le conseil de la MRC Brome-Missisquoi a besoin d'obtenir des informations supplémentaires pour prendre une décision éclairée et, qu'entre temps, il souhaite maintenir le *statu quo* quant au transfert éventuel dans la région administrative de l'Estrie.

De transmettre également copie de la présente à madame Isabelle Charest, ministre déléguée à l'Éducation, ministre responsable de la Condition féminine et députée de Brome-Missisquoi.

ADOPTÉ

**RAPPORT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF
DU 7 OCTOBRE 2020**

Monsieur Desmarais présente le rapport de la séance ordinaire du comité administratif laquelle s'est tenu le 7 octobre dernier.

510-1020

COMPTES À PAYER AU 6 OCTOBRE 2020

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE JANECEK
APPUYÉ PAR ANTHONY ALLEN
ET RÉSOLU :**



N° de résolution
ou annotation

511-1020

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

D'autoriser la dépense excédant le pouvoir du comité administratif en date du 6 octobre 2020,
à savoir :

DÉPENSES À AUTORISER PAR LE CONSEIL	
R.I.G.M.R.B.M. (traitement des matières à l'écocentre régional: août)	66 233,17 \$
Sous-total	66 233,17 \$

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE COWANSVILLE PAR LA MRC BROME-MISSISQUOI

CONSIDÉRANT la demande de la Ville de Cowansville de conclure une entente par laquelle cette dernière délègue sa compétence concernant la vente de ses immeubles pour défaut de paiement de taxes à la MRC Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que les parties désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal* et des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, le tout, afin d'encadrer ladite entente;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES DROLET
APPUYÉ PAR LAURENT PHOENIX
ET RÉSOLU :**

D'autoriser la signature de l'Entente intermunicipale concernant l'exercice de la compétence en matière de vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes sur le territoire de la ville de Cowansville par la MRC Brome-Missisquoi, et ce, par le directeur général et par le préfet de la MRC Brome-Missisquoi.

ADOPTÉ

SUIVI DU DOSSIER RELATIF À L'ÉVALUATION DES CHIENS DANS LE CADRE DU NOUVEAU RÈGLEMENT PROVINCIAL

M^e Legrand fait un suivi relatif à l'évaluation des chiens dans le cadre du nouveau règlement provincial. Malgré ce qui a été annoncé précédemment, il semble que la vétérinaire de Cowansville ne sera pas en mesure d'évaluer les chiens sur le territoire de la MRC Brome-Missisquoi à compter de novembre. En effet, vu la pandémie, la formation d'évaluation de dangerosité des chiens qu'elle devait suivre a été annulée sans date de remise pour l'instant.

RAPPORT DU COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE DU 13 OCTOBRE 2020

Monsieur Desmarais présente le rapport du comité sécurité publique lequel s'est tenu le 13 octobre dernier.

512-1020

MODIFICATION DE LA RM 410 : DÉLAI POUR LA GARDE ET LA QUARANTAINE DES ANIMAUX

CONSIDÉRANT la nécessité de faire évaluer les chiens par un vétérinaire dans certains cas et qu'un délai minimal de dix (10) jours est requis par ceux-ci afin de procéder à ladite évaluation;

CONSIDÉRANT la nécessité de trouver un(e) vétérinaire afin de procéder à l'évaluation dans certains cas et les recherches requises;

CONSIDÉRANT que le délai actuellement suggéré aux municipalités à la RM-410 pour la garde des animaux est actuellement de cinq (5) jours et que le délai de quarantaine est de dix (10) jours;

CONSIDÉRANT qu'un délai de quinze (15) jours serait optimal, et ce, sans distinctions de type d'animaux;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BURCOMBE
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU :**

De demander aux municipalités locales de modifier leur règlement RM-410 afin de faire passer la quarantaine de l'article 3.1.13 à quinze (15) jours, et ce, pour tous les animaux.

De recommander aux municipalités locales de modifier leur règlement RM-410 afin de modifier le délai de garde de l'article 3.1.15 pour le faire passer à quinze (15) jours, et ce, pour tous les animaux.

De recommander aux municipalités locales d'évaluer l'opportunité de modifier leurs dispositions facultatives similaires du règlement RM-410 pour y prévoir le même délai de quinze (15) jours, le cas échéant.

De modifier le règlement modèle régional de la RM-410 afin de faire passer la quarantaine de l'article 3.1.13, ainsi que la suggestion de délai de garde des animaux de l'article 3.1.15 à quinze (15) jours.

D'acheminer la nouvelle version du règlement modèle régional RM-410 modifié aux municipalités locales.

ADOPTÉ

513-1020

INTÉRÊT POUR OBTENIR DEUX CADETS POLICIERS À L'ÉTÉ 2021

**IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BURCOMBE
APPUYÉ PAR LAURENT PHOENIX
ET RÉSOLU :**

De signifier aux autorités de la Sûreté du Québec que la MRC Brome-Missisquoi est intéressée à obtenir deux cadets policiers à l'été 2021 pour le poste de Dunham et qu'elle inscrira une dépense de 10 000 \$ à son budget 2021 pour ce projet.

ADOPTÉ

514-1020

SÉCURITÉ PUBLIQUE – RECOMMANDATION DU BUDGET 2021

**II EST PROPOSÉ PAR RICHARD BURCOMBE
APPUYÉ PAR ANTHONY ALLEN
ET RÉSOLU :**

De prendre acte de la recommandation du comité sécurité publique d'adopter les prévisions budgétaires 2021 de la sécurité publique s'élevant de façon préliminaire à 54 265 \$ avec une hausse de la quote-part de 2 %, le tout, aux fins de l'adoption du budget le 25 novembre 2020.

ADOPTÉ

AVANCEMENT DU PROJET DU NOUVEAU POSTE DE POLICE

Messieurs Desmarais et Janecek font le suivi de l'avancement du projet du nouveau poste de police. Le chantier avance, malgré certaines difficultés avec les têtes de forage. Cependant, la situation serait stabilisée. La vente du terrain par la ville à la SQI est prévue pour décembre.

CALENDRIER DES RÉUNIONS DES COMITÉS DE LA MRC POUR LES MOIS D'OCTOBRE ET DE NOVEMBRE 2020

Monsieur Desmarais présente le calendrier des réunions des comités de la MRC pour les mois d'octobre et de novembre 2020.

Louis Villeneuve quitte la séance.



N° de résolution
ou annotation

515-1020

**Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

CORRESPONDANCE

Monsieur Desmarais présente une correspondance à l'attention du conseil des maires.

DEMANDE D'APPUI DE L'ORGANISME PLEINS RAYONS

CONSIDÉRANT que Pleins Rayons est un organisme de bienfaisance à but non lucratif fondé en 2015 qui aide les jeunes adultes avec un trouble du spectre de l'autisme ou de déficience intellectuelle par une expérience de travail;

CONSIDÉRANT que Pleins Rayons, malgré ses succès (inclusion sociale par le développement des habiletés socioprofessionnelles, 15 stations de travail différentes, 30 apprentis quotidiennement, collaboration avec 65 entreprises, etc.), rencontre des difficultés de financement dans les programmes gouvernementaux;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE DIONNE-RAYMOND
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU :**

D'appuyer l'organisme Pleins Rayons dans ses demandes d'aide financière auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux (pour le PSOC) et d'Emploi-Québec, entre autres.

De transmettre une copie de la présente résolution à la ministre et députée provinciale de Brome-Missisquoi, madame Isabelle Charest.

ADOPTÉ

QUESTIONS DIVERSES

Le préfet rappelle aux membres du conseil l'importance de discuter dans le respect et le décorum.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La séance se tenant sans public, aucune nouvelle question écrite n'a été adressée au conseil.

LEVÉE DE LA SÉANCE

**EST PROPOSÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

Que la séance soit levée.

ADOPTÉ

Patrick Melchior, préfet

David Legrand, greffier

Le procès-verbal de ladite session sera approuvé lors d'une session ultérieure.

516-1020